



CPCO

Le Comité des pêches du
Centre-Ouest du Golfe de Guinée



Fiche d'information
du **CPCO 02**
JUN 2019

L'ACCORD RELATIF AUX MESURES DU RESSORT DE L'ÉTAT DU PORT

L'Accord relatif aux Mesures du Ressort de l'État du Port (AMREP, ou PSMA pour Port State Measures Agreement en anglais) est le premier accord international contraignant conçu pour empêcher le commerce de poisson capturé illégalement. Il établit les contrôles minimaux qu'un Etat devrait appliquer lorsque des navires de pêche étrangers entrent, ou demandent à entrer, dans l'un de ses ports, et pour vérifier que tout le poisson débarqué a été capturé légalement.



'L'État du port' désigne lesquels de ses ports peuvent être utilisés par les navires étrangers et suit un ensemble de procédures standardisées pour décider d'autoriser ou non le navire à entrer, inspecter le navire et communiquer les résultats de l'inspection à d'autres États. Les mesures de suivi à prendre, le règlement des litiges et le rôle de l'État du pavillon du navire sont également inclus dans l'AMREP.

Les agents peuvent refuser aux navires étrangers l'accès à un port et à des services tels que le ravitaillement en carburant et les réparations s'ils sont soupçonnés d'activités illégales. Les navires

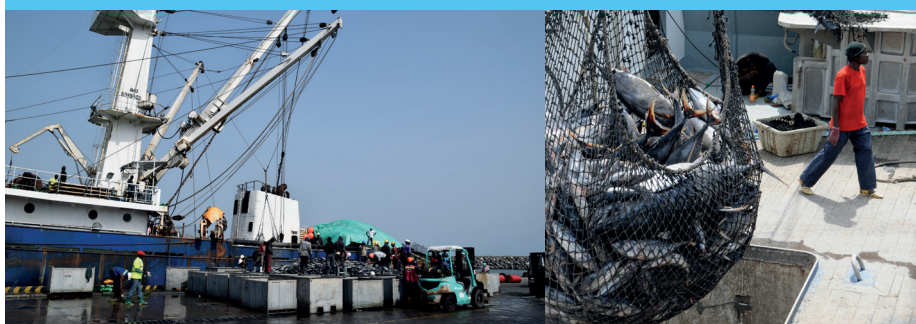
peuvent être refoulés ou soumis à une inspection immédiate à l'arrivée et empêchés de débarquer leurs poissons s'il est suspecté qu'ils ont été capturés illégalement.

L'AMREP vise à contrôler les navires de pêche battant pavillon étranger qui cherchent à débarquer des captures ou à utiliser des services portuaires. Il exige implicitement une coopération nationale, bilatérale et régionale en matière de partage d'informations et de rapports.

COMMENT FONCTIONNE L'AMREP?

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'AMREP relèvent des autorités des pêches, mais une coopération avec les agences nationales partenaires est nécessaire pour une analyse efficace des risques, l'identification des navires à risque élevé et la prise de décision d'autoriser ou non l'entrée au port de navires de pêche battant pavillon étranger.

La mise en œuvre de l'AMREP est l'un des outils les plus puissants et les plus rentables à la disposition des pays en développement pour mettre fin à la pêche illégale.



QUE DOIVENT FAIRE LES ÉTATS MEMBRES DU CPCO?

La région CPCO abrite de nombreux ports importants qui jouent un rôle essentiel dans le débarquement, la transformation et le commerce du poisson. Les États doivent:

- Être partie à l'AMREP – démontrer l'engagement politique pour la lutte contre la pêche illégale.
- Adapter les cadres juridiques et politiques nationaux – afin de respecter les obligations de l'AMREP.
- Élaborer des accords de coopération inter-administration et le partage d'informations au niveau national.
- Renforcer les capacités nationales en matière de diligence raisonnable et d'inspections.

L'AMREP aura le plus d'impact si une approche régionale est adoptée. Si tous les membres du CPCO mettent en œuvre les mesures du ressort de l'État du port, l'accès à la région deviendra impossible pour les opérateurs illégaux.

Permet un contrôle accru des navires étrangers, qui doivent désormais:

- Utiliser les ports désignés.
- Soumettre une notification préalable d'entrée au port pour laisser du temps pour les vérifications.
- Se soumettre aux inspections au port et fournir les informations requises.

REFUSER L'ENTRÉE AU PORT

A moins que cela ne pose un risque à la sécurité, à la santé de l'équipage ou que le navire soit destiné à la casse.

Les navires de pêche illégale notoires, ou suspects, peuvent se voir refuser l'accès au port.

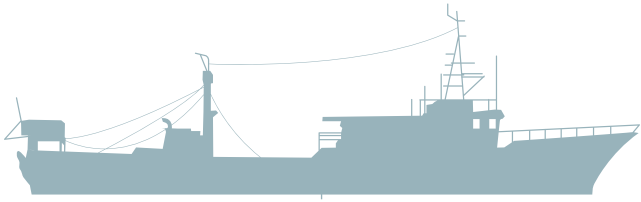
Des alertes régionales et internationales sont envoyées aux autres États.

PARTAGE DE L'INFORMATION AVEC LES AGENCES NATIONALES:

- Police
- Garde-côtes
- Marine
- Affaires étrangères

COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE:

- État du pavillon
- États du port dans la région
- ORGP, Groupe de Travail régional Regional Task Forces



Un navire communique avec les autorités portuaires

NOTIFICATION PRÉALABLE D'ENTRÉE AU PORT

Partage de l'information bilatéralement avec les administrations concernées ou à travers un mécanisme de coopération inter-administrations

LÉGENDE

- Partage d'informations
- Bénéfices de l'AMREP
- Pêche INN confirmée
- Pêche INN suspectée
- Pas de suspicion de pêche INN

CONTRE-VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET ANALYSE DE RISQUE PAR LES ADMINISTRATIONS CONCERNÉES.

- Pêches
- Marine
- Police

Résultats communiqués au point focal national AMREP

DÉCISION PAR L'ETAT DU PORT

SUSPICION DE PÊCHE INN

AUTORISER L'ENTRÉE AU PORT
en restreignant l'accès aux services

INSPECTION REQUISE

COOPÉRATION AVEC LES ADMINISTRATIONS NATIONALES:

- Douanes
- Immigration
- Services de santé et vétérinaires
- Police
- Marine
- Affaires étrangères

COOPÉRATION RÉGIONALE ET INTERNATIONALE:

- Etat du pavillon
- ORGP, Groupe de Travail régional

INTERDIRE LE DÉBARQUEMENT ET L'UTILISATION DES SERVICES PORTUAIRES

Conduite d'investigations complémentaires et prise de mesures en coopération avec:

- Parquet / Ministère Public
- Police
- Etat du pavillon

Les inspections ciblées permettent une meilleure utilisation des capacités et ressources limitées.

PAS DE SUSPICION DE PÊCHE INN

AUTORISER L'ENTRÉE AU PORT
Et à tous les services

INSPECTION POSSIBLE

Les navires conformes bénéficient de contrôles portuaires plus efficaces.

PARTAGE DE L'INFORMATION ET COOPÉRATION AVEC LES ADMINISTRATIONS NATIONALES:

- Douanes
- Immigration et inspection du travail
- Services de santé et vétérinaires
- Marine

INSPECTION

PÊCHE INN DÉTECTÉE

PAS D'INSPECTION

PAS DE PÊCHE INN DÉTECTÉE

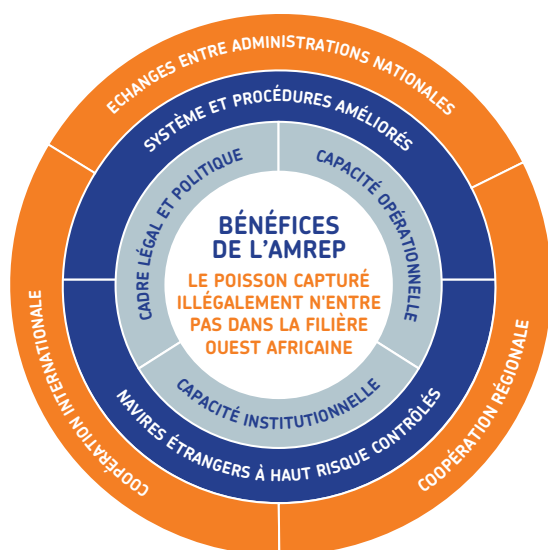
AUTORISATION DE DÉBARQUER ET D'UTILISER LES SERVICES PORTUAIRES, ETC.

LE COMITÉ DES PÊCHES DU CENTRE-OUEST DU GOLFE DE GUINÉE

FACILITE LA COOPÉRATION EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES ENTRE LES PAYS MEMBRES: BÉNIN, CÔTE D'IVOIRE, GHANA, LIBÉRIA, NIGÉRIA ET TOGO. LES PAYS ONT PLUSIEURS STOCKS DE POISSONS PARTAGÉS ET ONT IDENTIFIÉ UN BESOIN DE COOPÉRATION ET DE COLLABORATION DANS LA GESTION DE CES RESSOURCES.

La coopération sous-régionale et régionale est un objectif politique stratégique visant à renforcer la capacité de gouvernance, en particulier pour les stocks de poissons partagés, dans le cadre politique et la stratégie de réforme de l'Union africaine pour les pêches et l'aquaculture en Afrique. Le processus du CPCO est axé sur la coordination, l'élaboration et l'appui à la mise en œuvre de plans de pêche nationaux et régionaux, cohérents avec le programme d'intégration de la Commission de la CEDEAO, de l'Union Africaine, et appuyant les objectifs du développement durable des Nations Unies.

Les pays du CPCO ont réalisé des progrès significatifs en matière de coopération régionale et d'harmonisation dans le secteur de la pêche et de développement d'une pêche responsable dans le centre-ouest du golfe de Guinée. L'adoption et la mise en œuvre effectives de l'AMREP renforceront cet important travail et répondront au besoin urgent de mettre fin à la pêche illégale, de créer une pêche durable et de soutenir la croissance bleue.



Les États Membres du CPCO bénéficieront de mesures de l'Etat du port efficaces grâce à un contrôle accru des navires de pêche battant pavillon étranger, des cargos frigorifiques et des navires de soutien. L'échange d'informations entre les États du port et une action coordonnée visant à empêcher les navires présentant un risque élevé d'entrer dans les ports de la région contribueront à mettre un terme à la pêche illicite.



En savoir plus sur le CPCO sur :
www.fcwc-fish.org



Retrouvez nous sur Facebook :
www.facebook.com/FCWCFish



Suivez-nous sur Twitter :
twitter.com/FCWC_CPCO

